

REGLEMENT INTERIEUR

“ AEROCUB D'ESBLY (A.C.E.) ”- 08 mai 2021 (Révision du précédent règlement intérieur du 06 mai 2008)

TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES.....	2
1.1. APPLICATION	2
1.2. ESPRIT ASSOCIATIF	2
1.3. OBLIGATIONS DES MEMBRES	2
1.4. DONNEES PERSONNELLES	2
TITRE 2. FORMATION – DTO (ORGANISME DE FORMATION DECLAREE).....	2
TITRE 3. PILOTES	2
3.1. PARTICIPANTS	2
3.2. ENTRAINEMENT DES PILOTES	2
3.3. RESERVATIONS	3
3.3.1. Minimum d'heures	3
3.3.2. Annulation des réservations	3
3.3.3. Retards au départ et à l'arrivée.....	3
3.4. FORMALITES AVANT, PENDANT, ET APRES VOL	3
3.4.1. Décompte du temps de vol.....	3
3.4.2. Les avions effectuant des voyages.	3
3.4.3. Avitaillement en voyage.....	3
3.5. INCIDENT TECHNIQUE	3
3.5.1. Sur un aérodrome.....	4
3.5.2. En vol.....	4
3.5.3. Atterrissage en campagne.....	4
3.5.4. Dégradation météo	4
3.5.5. Embarquement de passager.....	4
3.5.6. Commission Sécurité	4
TITRE 4. ACTIVITES AERIENNES PARTICULIERES	4
TITRE 5. VOLS A PARTAGE DE FRAIS	5
5.1 DISPOSITION COMMUNES	5
5.2. VOLS D'INITIATION, VOLS DECOUVERTE.	5
5.2.1. Pilote habilité.....	5
5.2.2. Aéronef à utiliser	5
5.2.3. Procédure - Tarifs	5
5.2.4. Règlementation, Rappel	5
TITRE 6. VIE DU CLUB – OBLIGATION.....	5
6.1. SORTIE – RANGEMENT DES AERONEFS	5
6.2. HEBERGEMENT DES AVIONS N'APPARTENANT PAS A L'ACE.	5
6.3. CLUB-HOUSE	6
6.4. INFRACTION - SANCTION	6
TITRE 7. PROCEDURE DISCIPLINAIRE	6

TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. APPLICATION

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des dispositions des statuts de l'association et conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901, est applicable aux membres de l'association et leur est opposable.

Ils doivent prendre connaissance du présent règlement intérieur qui est mis à leur disposition sur simple demande. Lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement.

1.2. ESPRIT ASSOCIATIF

L'aéro-club est une association de bonnes volontés, ses membres doivent y faire régner l'esprit d'équipe et la bonne entente. Chacun doit participer au développement de l'activité du club.

Son adhésion permet à chaque membre de l'Aéro-Club de disposer d'un capital en installations, en moyens et en matériel volant. Il doit contribuer au bon fonctionnement de l'association, utiliser au mieux et ménager au maximum le matériel.

1.3. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres se doivent de respecter toutes les réglementations en vigueur. En cas de dommage constaté sur le patrimoine de l'aéroclub, le membre est tenu d'en informer un membre du bureau ou un instructeur.

1.4. DONNEES PERSONNELLES

La collecte des données personnelles contenues dans le bulletin d'adhésion (ou de son renouvellement) est réalisée conformément au règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Voir note système d'information de l'ACE accessible sur le logiciel de réservation.

TITRE 2. FORMATION – DTO (Organisme de Formation Déclarée)

L'aéroclub est déclaré organisme de formation sous le numéro FR.DTO.0268 avant le 08 avril 2019. Voir la note DTO accessible sur le logiciel de réservation.

TITRE 3. PILOTES

Le pilote doit être en parfaite connaissance de la réglementation en vigueur et l'appliquer stricto sensu.

3.1. PARTICIPANTS

Les pilotes doivent avoir **leur licence et certificat médical à jour**. Ils doivent renseigner la validité de leurs documents dans le logiciel de réservation.

Lorsqu'un pilote utilise un appareil de l'ACE, il doit s'assurer qu'il possède les titres nécessaires à sa conduite, et il s'engage *ipso facto* à l'utiliser conformément à la réglementation.

3.2. ENTRAINEMENT DES PILOTES

Les pilotes doivent avoir un entraînement suffisant pour le vol. Chaque pilote a un instructeur référent pour l'aider à maintenir et améliorer ses compétences aussi bien pratiques que théoriques. Le pilote qui **n'a pas volé depuis 60 jours consécutifs** doit prendre contact avec un instructeur.

Un **contrôle annuel de compétence en vol par un FI (Flight Instructor)** est obligatoire pour tous les pilotes brevetés non instructeur de l'ACE. Ce contrôle est formalisé par écrit et le pilote doit le saisir dans le logiciel de réservation. Ce contrôle annuel peut être couplé au vol de prorogation. Un pilote démontrant un niveau insuffisant devra procéder à une **remise à niveau**.

Seuls les adhérents respectant ces règles sont autorisés à **utiliser** les avions du club ou du club associé.

3.3. RESERVATIONS

Pour faire une réservation, tout pilote **doit être à jour de sa cotisation annuelle et être créancier** sur son compte-pilote.

Tous vols doivent faire l'objet d'une réservation sur le logiciel de réservation :

- Le pilote doit vérifier sur le logiciel de réservation que **le potentiel d'heures de l'avion avant la prochaine maintenance** est suffisant pour son vol,
- Même au terrain, avec un avion libre, le pilote doit mettre son vol dans le logiciel et **indiquer toujours sa destination**;
- En fin de semaine, **les avions écoles sont prioritairement réservés à l'école**, puis au perfectionnement des pilotes brevetés.

3.3.1. Minimum d'heures

Pas de minima d'heures de vol pour les jours réservés en semaine.

Pour les samedis, dimanches et jours fériés, un minima de **2 HEURES DE VOL PAR JOUR COMPLET DE RESERVATION** sera débité du compte pilote pour toute utilisation inférieure.

3.3.2. Annulation des réservations.

Le pilote doit annuler sa réservation **au plus tôt** dès qu'il décide de ne pas faire son vol

3.3.3. Retards au départ et à l'arrivée

Le pilote est tenu d'être présent à l'heure de la réservation. Passé un retard de 15 MINUTES (sauf s'il a prévenu), l'avion ne sera plus réservé. Si le retour ne peut être effectué au jour et à l'heure dit, il est demandé au pilote d'en prévenir aussitôt l'aéro-club.

3.4. FORMALITES AVANT, PENDANT, ET APRES VOL

3.4.1. Décompte du temps de vol

Le temps facturé est pris à l'horamètre. En cas de défaut d'horamètre, le temps est compté **depuis la mise en route du moteur jusqu'à l'arrêt complet de celui-ci**. A noter impérativement ce temps sur **le carnet de route de l'avion** et par **une saisie des vols au retour dans le logiciel de réservation**.

3.4.2. Les avions effectuant des voyages.

Pour les voyages, il est **impératif d'embarquer à bord des avions**, un bidon d'huile, des amarrages, des cales, une béquille et une couverture de survie afin de protéger l'avionique du soleil et de la chaleur. Si possible, sur les terrains, mettre l'avion dans un hangar. En cas d'impossibilité :

- Amarrer les gouvernes (ceinture pilote uniquement),
- Amarrer l'avion, poser le cache-pitot, protéger les prises d'air,
- Protéger l'avionique.

Lors de la visite pré-vol, les purges sont **impérativement** à faire avec rigueur (attention à la gelée...).

3.4.3. Avitaillement en voyage

Les avions du club sont équipés de carte d'avitaillement TOTAL à utiliser en priorité. Sinon, les factures d'essence (sous réserve de la remise de la facture, comportant : nom du pilote, immatriculation, quantité, prix, date, lieux, organisme) sont remboursées au pilote. Pour les vols à l'étranger, le pilote prend en charge l'écart de prix par rapport au prix de référence du mois concerné indiqué sur le site <http://www.total.fr/mes-deplacements/aviation/carte-air-total-france.html>

3.5. INCIDENT TECHNIQUE

Dans tous les cas, le pilote **doit informer** soit un instructeur, soit le Comité Directeur.

Si les faits résultent de causes liées à une mauvaise utilisation, mauvaise mise en œuvre, etc, le Comité Directeur peut faire supporter au pilote en cause tout ou partie de la remise en état de vol de l'aéronef et ou des frais induits par cet incident.

3.5.1. Sur un aérodrome

Avant toute demande d'intervention, aviser un instructeur ou le Président, qui prend toutes dispositions utiles.

3.5.2. En vol

Appliquer les procédures de sécurité définies dans le manuel de vol et la réglementation. Ne pas hésiter à interrompre momentanément le vol, à se dérouter sur un aérodrome ou envisager un atterrissage en campagne (IVV : Interruption Volontaire de Vol). Dès que possible, aviser un instructeur.

Dans tous les cas, à son retour, le pilote fait un compte rendu par écrit des incidents de vol et saisit un REX dans **REXFFA**. Les moyens mis en oeuvre peuvent servir à tous.

Le Comité Directeur pourra demander à la commission Sécurité d'instruire l'incident afin d'améliorer la sécurité des vols. (voir article 3.5.6 du présent règlement)

3.5.3. Atterrissage en campagne

L'avion reste sous l'entière responsabilité du Commandant de Bord. L'amarrer, le garder ou le faire garder afin d'éviter toutes dégradations. Appliquer les procédures définies dans le manuel de vol et la réglementation aérienne en vigueur. Aviser la gendarmerie, un instructeur et le Président de l'ACE.

Seul un FI ou un professionnel agréé par le club et/ou par l'autorité sont autorisés à décoller du lieu d'où l'avion s'est "vaché" avec l'accord des autorités compétentes.

3.5.4. Dégradation météo

En cas de retour par des moyens différents (train,...), il est impératif:

- De prévenir le gestionnaire de l'aérodrome où est basé l'Aéro-club,
- D'aviser un instructeur de l'ACE ou le Président,
- De fermer l'avion à clef,
- De n'y laisser, sous aucun prétexte, les clefs et le carnet de route,

Trouver une place dans un hangar (à votre charge), sinon protéger l'avion comme décrit au 3.4.2. Le pilote doit prendre toutes dispositions pour assurer le retour de l'avion dans les meilleurs délais. La totalité des frais engagés, pour ramener l'avion, sont **à la charge du pilote, ou avec une prise en charge possible par l'assurance FFA** si le pilote l'a contacté dès l'incident.

3.5.5. Embarquement de passager

Le pilote est responsable des dégâts occasionnés par ses passagers lors de leur embarquement, Il prie ses passagers **de ne pas fumer** aux abords de l'avion au sol (où qu'il soit), ainsi qu'en vol. En cas d'incident, le pilote sera amené à s'expliquer devant le Comité Directeur.

3.5.6. Commission Sécurité

La Commission de Sécurité évalue les risques liées à la pratique de l'activité, organise et exploite les retours d'expériences et met en œuvre un plan d'actions. Elle traite aussi les aspects de discipline et se réunit au moins deux fois par an et ce, en tant que de besoin, sous la forme de « Commission Sécurité » (ex appellation commission REX).

TITRE 4. ACTIVITES AERIENNES PARTICULIERES

Seuls sont autorisés à effectuer des vols constituant des activités aériennes particulières (vols de découverte, vols d'initiation, vols en relation avec la protection des personnes et des biens, vols dans le cadre d'une convention signée par l'association, ...etc.), les **pilotes nominativement désignés**.

Ces pilotes s'engagent à respecter les conditions définies et associées à ces activités.

TITRE 5. VOLS A PARTAGE DE FRAIS

5.1 DISPOSITION COMMUNES

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les coûts directs du vol peuvent être partagés entre tous les occupants de l'appareil y compris le pilote. **Le pilote ne doit réaliser aucun bénéfice.**

5.2. VOLS D'INITIATION, VOLS DECOUVERTE.

Les vols découvertes sont soumis à l'arrêté interministériel du 18 août 2016 et se substitue à l'article D510-7 du code civil). La liste des pilotes autorisés, les avions à utiliser, les tarifs des Vols Découverte et Vol d'Initiation, sont affichés ou disponibles sur le site INTERNET. Il appartient au pilote de s'assurer de ses 25 heures de vol dans les 12 derniers mois avant le vol découverte.

5.2.1. Pilote habilité

Seuls les pilotes agréés annuellement par le Président, sur avis d'un FI conformément aux exigences de la réglementation en vigueur, sont autorisés à effectuer les vols découverte. A défaut, le vol est réalisé par un instructeur (référéncé sous le terme de vols d'initiation).

5.2.2. Aéronef à utiliser

Dans la mesure du possible utiliser pour une personne seule un avion deux places et en priorité le moins cher et pour deux personnes et plus choisir en priorité le moins cher.

5.2.3. Procédure - Tarifs

- Vérifier que l'avion n'est pas réservé dans le logiciel de réservation,
- Noter le vol sur le registre des vols, en observation préciser "BAPT",
- Au retour, noter le temps réel, le montant (tarif BAPT) affiché, le mode de règlement. En aucun cas le vol ne doit se faire sur compte pilote. Au dos du chèque noter "BAPT et le nom du pilote". Si achat par anticipation de vols découverte, l'indiquer sur le chèque.

Un tarif préférentiel de groupe peut être appliqué sous réserve que la demande soit établie par écrit auprès du Président, avec information au Comité Directeur.

5.2.4. Règlementation, Rappel

Pour les Pilotes Privés, **il est réglementairement interdit de se faire rémunérer.**

Pour les Pilotes Professionnels, le Comité Directeur de l'A.C.E. **interdit toute rémunération**, pour les vols d'initiation effectués avec les avions de l'A.C.E.

TITRE 6. VIE DU CLUB – OBLIGATION

6.1. SORTIE – RANGEMENT DES AERONEFS

Afin de préserver l'intégrité des bords d'attaque des ailes et le bon état général des avions, se mettre à plusieurs pour ces délicates opérations. Un, voire, deux pilotes à l'arrière de l'avion et deux ou trois à l'avant semble être la configuration la plus optimale pour le rangement des avions sans dégât.

Avant de quitter l'ACE, s'assurer que tous les avions sont rentrés, que les portes des hangars et du bureau de piste sont fermées ou qu'il reste suffisamment de monde pour le rangement des avions.

Il est interdit de mettre en route arrière tourné vers les hangars ou le club house ou de souffler d'autres aéronefs. Cette prescription reste valable au retour.

6.2. HEBERGEMENT DES AVIONS N'APPARTENANT PAS A L'ACE.

Sur demande écrite, dans la limite des places disponibles, après avis du Comité Directeur, l'hébergement de l'avion est effectif suite à un acquittement mensuel (terme à échoir), d'un loyer à l'ACE. Le propriétaire (ou le copropriétaire) doit être **membre de l'ACE**, En cas d'arrivée ou de départ définitif, le mois entamé est dû

intégralement. En cas d'absence quel que soit le motif (GV, RG...) et quelle qu'en soit la durée, le loyer continue à être dû pour conserver sa place.

Un hébergement peut être arrêté à tout moment par le Comité Directeur **sans avoir à se justifier** avec un préavis d'un mois.

Le départ de l'avion hébergé donne lieu à un écrit. La date d'application du départ sera au plutôt, ou avant le premier du mois suivant l'envoi du courrier.

Si, au premier du mois, le compte avion est débiteur, **l'expulsion peut être effectuée sans préavis**, après décision du Comité Directeur et dans ce cas, l'avion mis hors des hangars.

Les avions de passage peuvent être hébergés dans la limite des places disponibles, après avis d'un membre du Comité Directeur.

6.3. CLUB-HOUSE

Le clubhouse est **dévolu prioritairement aux activités aéronautiques**. Chacun est tenu de maintenir le clubhouse dans l'état de propreté requis à son utilisation. En dehors des activités aéronautiques, le clubhouse peut être utilisé **par les membres du club** à des fins conviviales dans le strict respect de la propreté, de l'hygiène et de la propreté.

6.4. INFRACTION - SANCTION

Pour tout manquement aux statuts et au présent règlement, ainsi que pour toute malversation, de quelque ordre que ce soit, (financières, gestion des temps de vol délibérément erronés, compte débiteur, etc.) le pilote en cause, après convocation devant le Comité Directeur, est passible d'exclusion immédiate et définitive ou de toute autre décision de sanction (en plus de toutes actions judiciaires) selon les articles 5 et 16 du statut.

TITRE 7. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Le rôle de la commission de discipline consiste à instruire et apprécier les cas qui lui sont soumis par le Comité Directeur et qui concernent des manquements aux statuts, au règlement intérieur ou aux règles de la navigation aérienne. Cette commission est désignée par le Comité Directeur. Elle est constituée d'au moins 5 membres, dont le Président et au moins deux membres choisis en dehors du Comité Directeur. La commission remet des conclusions et, éventuellement, une proposition de sanction. Il appartient au Président d'en saisir le Comité Directeur qui décide des suites à donner.

Le présent Règlement Intérieur est voté par le Comité Directeur du 08 mai 2021

Le Président
Monsieur Nicolas Larousse

Le Secrétaire Général
Jean-Paul Fourticq